

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 35^e année – N° 12 – Mercredi 27 mars 2013

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journallofficiel@lepays.ch

Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

Ordonnance sur les bourses et prêts d'études Modification du 5 mars 2013

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'ordonnance du 4 juillet 1994 sur les bourses et prêts d'études¹ est modifiée comme il suit:

Article premier, alinéa 2, lettre b (nouvelle teneur),
alinéa 3^{bis} (nouveau) et **alinéa 5** (nouvelle teneur)

(...)

b) elles sont acquises dans un établissement reconnu soit par la Confédération, soit par un ou plusieurs cantons;

(...)

^{3bis} Les formations dans des établissements à l'étranger reconnus par l'Etat étranger peuvent bénéficier de subsides. La personne en formation doit toutefois satisfaire aux exigences requises pour entreprendre une formation analogue en Suisse.

(...)

⁵ Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports (dénommé ci-après: « Département ») peut, si la nécessité s'en fait sentir, restreindre la reconnaissance de formations déterminées.

Chancellerie d'Etat

Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2013

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

**les mercredis 3 avril, 15 mai, 17 juillet,
31 juillet, 14 août et 25 décembre**

Delémont, décembre 2012.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

Article 4 (nouvelle teneur)

Article 4 ¹ Les stages linguistiques sont reconnus comme formation si le requérant fréquente les cours d'une école reconnue spécialisée en la matière durant trois mois suivis au moins en résidant dans la région linguistique concernée.

² Ils doivent être effectués au plus tard dans les deux ans après l'obtention d'une formation de base (secondaire II). La date figurant sur le certificat de formation constitue le point de départ pour le calcul du délai.

³ La Section des bourses tient compte d'un délai supérieur à deux ans lorsque la formation de base est immédiatement suivie d'une autre formation de base.

⁴ Une période de service militaire ou de service civil immédiatement consécutive à une formation de base ou débutant dans les six mois après l'obtention d'une telle formation n'est pas comptée dans le délai de deux ans.

⁵ Les subsides sont accordés pour une durée maximale de six mois.

⁶ Une attestation du niveau de connaissances linguistiques atteint doit être présentée dans les trois mois suivant la fin du stage. A défaut, l'article 42 s'applique par analogie.

Article 9 (nouvelle teneur)

Article 9 ¹ Les limites des montants annuels des bourses d'études sont fixées comme suit:

	minimum	maximum
	(en francs)	
a) pour la scolarité obligatoire	400.–	2000.–
b) pour les préformations et les formations de base:		
– si le requérant a moins de 25 ans	500.–	12000.–
– si le requérant a plus de 25 ans	500.–	16000.–
c) pour les préformations et formations du second degré	500.–	16000.–

Registre foncier

Fermeture exceptionnelle

En raison de la migration de son programme informatique, le bureau du Registre foncier **sera exceptionnellement fermé le vendredi après-midi 12 avril ainsi que le lundi 15 et le mardi 16 avril 2013.**

Nous vous remercions de votre compréhension.

La conservatrice: Frédérique Rais Rasmann.

	minimum	maximum
	(en francs)	
d) pour les requérants mariés	500.–	27 000.–
e) pour les requérants célibataires, divorcés, séparés ou veufs avec enfant-s à charge	500.–	22 000.–
f) supplément par enfant à charge (montant uniforme)		4 000.–

²Pour les stages linguistiques, la bourse maximale est de 6000 francs pour six mois.

Article 11, alinéa 5 (nouvelle teneur)

(...)

⁵Au surplus, le Département règle, par voie de directives, les modalités de la demande, en particulier le délai de présentation. Ces directives peuvent prévoir des exceptions au présent article en cas de justes motifs.

Article 19, alinéas 1 et 1^{bis} (nouvelle teneur), **alinéa 1^{er}** (nouveau) **et alinéa 6** (nouvelle teneur)

Article 19 ¹Les dépenses du requérant sont estimées d'après les frais de formation, les frais de transport, les frais de repas et de logement à l'extérieur causés par l'éloignement du lieu de formation, ainsi que les frais généraux.

^{1bis}Sont considérés comme frais de formation au sens de l'alinéa 1, les taxes d'écologie, les taxes d'examen, les frais des moyens d'enseignement et les frais découlant de la participation aux manifestations organisées par l'établissement de formation. Ils sont pris en charge de manière forfaitaire. Les taxes d'examen et les frais des moyens d'enseignement élevés peuvent être pris en compte de manière particulière.

^{1er}Une révision des dépenses du requérant peut être effectuée en cas de modification des frais de logement.

(...)

⁶Le Département détermine, par voie de directives, les conditions des frais admis, ainsi que les limites ou les forfaits de ceux-ci (alinéa 1), le revenu forfaitaire (alinéa 3) et le barème particulier (alinéa 5).

Titre de la section 5 et articles 27 à 29 (abrogés)

Article 32, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur)

Article 32 ¹Des frais de formation particulièrement élevés, tels que les frais d'achat d'instruments, de machines ou d'appareils indispensables à la formation, peuvent être couverts par des prêts, à condition que le requérant touche des prestations selon l'article 10 ou 11 de la loi.

²L'alinéa 1 ne s'applique pas aux ordinateurs personnels et aux appareils analogues.

(...)

Article 43 (abrogé)

Article 51 (nouvelle teneur)

Article 51 ¹Les modifications des articles premier, 4, 9, 11, 19 et 32 de la présente ordonnance s'appliquent aux procédures pendantes au moment de leur entrée en vigueur.

²Toutefois, l'ancien droit est applicable à ces procédures en tant qu'elles concernent des années de formation antérieures au 1^{er} août 2013.

³L'ancien droit est également applicable aux demandes concernant les années de formation antérieures au 1^{er} août 2013 déposées après cette date conformément à la législation applicable à l'année de formation concernée.

II.

Annexe, lettre b (nouvelle teneur)

TABLEAU (article premier, alinéa 4)

Voies de formation reconnues par la République et Canton du Jura

a) (...)

b) Après la scolarité obligatoire:

1. les classes de transition, préprofessionnelles ou préparatoires reconnues;

2. les écoles de culture générale qui préparent à un certificat de culture générale;
3. les lycées qui préparent à la maturité fédérale;
4. les écoles de commerce qui délivrent un certificat fédéral de capacité;
5. les préapprentissage, les attestations de formation professionnelle, les certificats fédéraux de capacité en formation duale ou en école à plein temps;
6. les maturités professionnelles et les maturités spécialisées;
7. les écoles supérieures qui préparent à un diplôme au sens de la loi fédérale sur la formation professionnelle;
8. les universités, les écoles polytechniques fédérales, les hautes écoles spécialisées et les hautes écoles pédagogiques;
9. les formations de troisième cycle débouchant sur un diplôme ou un doctorat.

III.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} août 2013.

Delémont, le 5 mars 2013.

Au nom du Gouvernement

Le président: Michel Probst

Le chancelier: Sigismund Jacquod

¹RSJU 416.311

Département de la Formation, de la Culture et des Sports

Règlement concernant l'organisation des études, l'évaluation et la promotion des élèves à l'Ecole de culture générale de Delémont

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports,

- vu l'article 36, alinéa 2, de la loi du 1^{er} octobre 2008 sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et la formation continue¹,
- vu le règlement du 12 juin 2003 de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale,

arrête:

SECTION 1: Dispositions générales

Article premier Le présent règlement définit l'organisation de l'enseignement, l'évaluation et la promotion à l'Ecole de culture générale de Delémont (dénommée ci-après: «Ecole»).

Article 2 Les termes utilisés dans le présent règlement pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Article 3 ¹La formation dispensée à l'Ecole se déroule sur trois années et comporte une partie obligatoire qui constitue le tronc commun, une option et l'accomplissement de stages ou de semaines intensives.

²La partie obligatoire se compose des cinq champs d'enseignement suivants:

- sciences humaines: culture et civilisation/actualité et société;
- sciences expérimentales et mathématiques;
- langues et communication;
- arts et sports;
- éléments de méthode.

³Chaque élève choisit, avant le début de sa formation, en principe pour la durée de celle-ci, l'une des options suivantes, formée de disciplines spécifiques en relation avec les domaines professionnels:

- option Santé;
- option Social;
- option Arts visuels;
- option Sport.

Dès la deuxième année, l'option Social se combine avec une autre option pour en préciser l'orientation :

- option Social – Pédagogie
- option Social – Musique
- option Social – Théâtre

⁴La formation comprend, selon l'option suivie, des stages pratiques ou des semaines intensives (ci-après: « stages » à caractère préprofessionnel.

Article 4 ¹Le certificat de l'Ecole est décerné après trois ans d'études conformément à l'ordonnance concernant la délivrance du certificat de l'Ecole de culture générale de Delémont².

²Il atteste que son titulaire est capable de poursuivre une formation professionnelle exigeante, en particulier dans les domaines de la santé, du social, de l'éducation, des arts et du sport.

SECTION 2: Organisation des études

Article 5 ¹Le programme d'enseignement de la formation au certificat de culture générale se subdivise en :

- disciplines de tronc commun (champs d'enseignement) ;
- disciplines spécifiques à l'option choisie ;
- disciplines d'appui.

²Les limites entre ces trois types de disciplines évoluent au long des trois années de formation.

Article 6 L'horaire hebdomadaire des élèves comprend au minimum trente-quatre leçons de quarante-cinq minutes.

Article 7 ¹Le programme obligatoire des élèves se compose des disciplines de tronc commun et des disciplines spécifiques à l'option choisie.

²La répartition hebdomadaire du programme obligatoire dans le tronc commun entre les cinq champs d'enseignement est la suivante :

	1 ^{re} année		2 ^e année		3 ^e année	
	semestre 1 ^{er}	2 ^e	semestre 1 ^{er}	2 ^e	semestre 1 ^{er}	2 ^e
Culture et civilisation						
Histoire			2	2	-	-
Histoire des arts	4	4	-	-	1	1
Littérature			2	-	1	1
Philosophie et éthique	-	-	-	-	2	2
Actualité et société						
Géographie et économie			-	2	2	2
Education civique et institutions politiques	2	2	-	-	-	-
Droit et société	-	-	-	-	2	2
Psychologie	-	-	2	2	-	-
Sciences expérimentales et mathématiques						
Mathématiques	4	4	3	3	2	2
Biologie	1	1				
Chimie	1	1	3	3	2	2
Physique	1	1				
Langues et communication						
Français: normes				2*		
Français: communication et argumentation	3	3	2	2	2	2
Français: expression orale et compréhension	1	1	-	-	1	1
Français: création littéraire	-	-	1	1	-	-
Langue 2: allemand	3	3	3	3	3	3
Langue 3: anglais ou italien	2	2	3	3	2	2
Certificats de langues***	-	-	-	1**	1**	-
Arts et sport						
Education musicale	-	2	2	-		
Education visuelle	2	-	2	2	2***	2***
Activités créatrices	-	-	-	1		
Théâtre et expression corporelle	2	2	-	-		
Education physique	2	2	2	2	2	2

	1 ^{re} année		2 ^e année		3 ^e année	
	semestre 1 ^{er}	2 ^e	semestre 1 ^{er}	2 ^e	semestre 1 ^{er}	2 ^e

Eléments de méthode

TIC (informatique et bureautique)	2	-	-	2	-	-
Méthodes de travail	1	-	-	-	-	-
Dossier, recherche documentaire, travail de certificat	-	2	2	-	1	1
Orientation professionnelle et stages	1	1	-	1	1	-
Total des disciplines obligatoires	32	31	29	29	26	25

*cours d'appui

** offre facultative

*** choix d'une discipline artistique en 3^e année

³Dans certains champs et pour certaines disciplines figurant au programme du tronc commun, l'enseignement associe plusieurs enseignants engagés dans une démarche de projet et/ou dans une approche de type interdisciplinaire.

Article 8 ¹En complément du programme des disciplines du tronc commun, les élèves s'inscrivent pour le début de leur première année de formation dans une des options offertes par l'Ecole.

²Les élèves peuvent se réorienter au terme de la première année de formation vers une autre option, avec l'accord de la direction et sous réserve des dispositions qui régissent l'admission dans certaines options. Dès la deuxième année, le choix de l'option est en principe définitif et vaut jusqu'au terme de la formation.

³Les disciplines enseignées dans l'option sont prises en compte aussi bien pour la promotion que pour l'obtention du certificat final.

⁴La répartition hebdomadaire de l'offre en cours à option est la suivante :

	1 ^{re} année		2 ^e année		3 ^e année	
	semestre 1 ^{er}	2 ^e	semestre 1 ^{er}	2 ^e	semestre 1 ^{er}	2 ^e
Option «Santé»						
Sciences expérimentales	3	3	5	5	6	6
Mathématiques	-	-	1	1	1	1
Autour de la santé	-	-	-	-	1	1
Option «Social» (1^{re} année)						
Institutions et connaissances du monde	2	2				
Histoire, philosophie, institutions politiques	1	1				
Atelier musique-théâtre	2	2				
Instrument (facultatif)	(1)	(1)				
Option «Social-Pédagogie»						
Institutions et connaissances du monde			-	2	2	2
Histoire, philosophie, institutions politiques			2	-	2	-
Droit et questions sociales			-	-	-	2
Psychologie			2	2	2	2
Activités créatrices			2	2	2	2
Option «Social-Musique»						
Institutions et connaissances du monde			-	2	-	2
Histoire, philosophie, institutions politiques			2	-	2	-
Psychologie			2	2	2	2
Orchestre			2	2	2	2
Instrument			1	1	1	1
Solfège, harmonie, médias			1	1	1	1

	1 ^{re} année		2 ^e année		3 ^e année	
	semestre 1 ^{er}	semestre 2 ^e	semestre 1 ^{er}	semestre 2 ^e	semestre 1 ^{er}	semestre 2 ^e
Option «Social-Théâtre»						
Institutions et connaissances du monde			–	2	–	2
Histoire, philosophie, institutions politiques			2	–	2	–
Psychologie			2	2	2	2
Atelier pratique théâtrale			2	2	2	2
Atelier jeu et scénario			2	2	2	2
Option «Arts visuels»						
Cours de base – dessin	2	2	3	3	3	3
Histoire de l'art	–	–	1	1	1	1
Ateliers d'arts visuels	4	4	4	4	4	4
Option «Sport»						
Disciplines sportives	6	6	6	6	6	6
Autour du sport	–	–	2	2	2	2
Sciences expérimentales	–	–				
Total des disciplines à option	3/6	3/6	6/8	6/8	8	8

Article 9 ¹L'enseignement dans plusieurs domaines ou disciplines de la filière des études de culture générale repose sur une approche pédagogique privilégiant la démarche de projet et/ou l'interdisciplinarité, exigeant des enseignants impliqués une collaboration étroite dans la planification et la conduite des objectifs d'enseignement.

²Les approches pédagogiques évoquées à l'alinéa 1 se situent notamment dans les contextes suivants:

- Espace projet: enseignement interdisciplinaire centré sur la démarche dite de projet et portant sur différentes disciplines du plan d'études de la première à la troisième année.
- Espace débat: enseignement interdisciplinaire centré sur l'expression orale et l'éducation à la citoyenneté et portant sur les disciplines de sciences humaines et de sciences expérimentales du plan d'études de la première à la troisième année.
- Initiation à la créativité: démarche effectuée en première année sous la forme d'une semaine intensive et développée ensuite en lien avec l'espace projet.
- Projet individuel et appartenance à la collectivité: approche pédagogique développée en première année et visant à insérer l'étudiant dans le tissu socio-économique et à l'aider à définir un projet professionnel.

³Une enveloppe complémentaire de leçons décidée par le Département de la Formation, de la Culture et des Sports (ci-après: «Département») et gérée par le directeur permet d'assurer le bon déroulement des démarches axées sur la pédagogie par projet et sur l'interdisciplinarité.

Article 10 ¹Les cours des options sont organisés en procédant, dans la mesure du possible, au regroupement des élèves de classes différentes et de degrés différents.

Article 11 ¹L'Ecole peut être autorisée à organiser, en particulier dans les disciplines «français» «langues étrangères» et «mathématiques» des cours d'appui et/ou des travaux dirigés.

²L'Ecole organise un atelier intitulé «méthodes de travail» sous la forme d'une permanence de deux leçons hebdomadaires. Cette prestation est destinée en priorité aux élèves de première année. Les élèves y participent soit de manière volontaire soit du fait d'une décision prise par le conseil de classe concerné.

³Les modalités d'organisation des cours d'appui et des travaux dirigés sont soumises chaque année à l'approbation préalable de la direction du Centre jurassien d'enseignement et de formation.

Article 12 ¹Sur les trente-neuf semaines que compte l'année scolaire, deux à trois semaines peuvent être consacrées à des activités parascolaires ayant une vocation éducative et culturelle.

²Les activités parascolaires ont pour objectifs d'étendre la culture générale des élèves et de développer leurs compétences personnelles et sociales. Elles sont organisées et exploitées de manière à faire partie intégrante du programme de formation de l'Ecole.

³L'organisation des activités parascolaires s'effectue conformément à l'ordonnance concernant les activités parascolaires dans les écoles cantonales relevant du Département³.

⁴En cours d'études, les élèves peuvent, sur décision du directeur, bénéficier d'un congé d'une durée maximale de douze semaines complètes d'école pour participer à un stage linguistique.

Article 13 ¹Durant leur formation à l'Ecole de culture générale, les élèves accomplissent, en principe dans des institutions ressortissant aux domaines de formation auxquels l'Ecole est réputée préparer des stages destinés à définir ou à consolider leur orientation professionnelle.

²Les stages ont une durée de six semaines au moins, soit deux semaines durant chaque année de formation. Ils se répartissent de manière égale sur le temps scolaire et sur le temps de vacances des élèves.

³En première année de formation, les stages correspondent à une démarche de sensibilisation et de confrontation des élèves au monde du travail. Le maître de classe, appuyé par un conseiller en orientation, accompagne les élèves et valide le processus au terme de l'année.

⁴Dès la deuxième année de formation, les stages sont organisés sous l'égide de la direction de l'Ecole. Un membre du corps professoral est chargé par la direction d'assurer l'organisation, le suivi et la validation des stages. Le responsable de stages est au bénéfice d'un allègement de programme.

⁵Pour accéder aux examens finaux de l'Ecole, les élèves doivent avoir accompli au moins six semaines de stages et en avoir obtenu la validation.

⁶Les stages ne font l'objet d'aucune rémunération de la part de l'Ecole ni, en principe, de la part des lieux de stage. En cas de besoin dûment avéré, l'Ecole peut allouer des subsides destinés à couvrir en tout ou en partie les frais résultant de l'accomplissement des stages.

⁷Les élèves des options «Arts visuels» et «Sport» peuvent être appelés à accomplir en deuxième et troisième années des semaines intensives dans leur domaine d'études, en lieu et place des stages préprofessionnels.

SECTION 3: Plan d'études

Article 14 ¹L'enseignement à l'Ecole est dispensé selon le plan d'études arrêté par le Département.

²Le plan d'études se fonde sur les directives et sur le plan d'études cadre élaborés pour les écoles de culture générale par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique.

SECTION 4: Evaluation des élèves et conditions de promotion

Article 15 ¹L'évaluation des élèves de l'Ecole s'effectue selon des principes de l'évaluation continue et formative. Elle est organisée en fonction de l'acquisition progressive, tout au long de chaque année scolaire, de divers objectifs d'apprentissage dans l'ensemble des disciplines déterminantes figurant au programme.

²Les élèves reçoivent en début d'année scolaire une information détaillée sur les modalités d'évaluation et sur les conditions de promotion qui leur sont appliquées. Pour chaque discipline, il est procédé à une information particulière sur la nature, sur les contenus et sur les niveaux d'exigence des objectifs d'apprentissage exigés pour l'année scolaire concernée.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Article 16 Constituent des disciplines comptant pour la promotion:

	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année
a) Disciplines fondamentales			
Sciences humaines			
Culture et civilisation	x	x	x
Actualité et société	x		x
Psychologie		x	
Sciences expérimentales et mathématiques			
Mathématiques	x	x	x
Sciences expérimentales	x ¹	x	x
Langues et communication			
Français	x	x	x
Langue 2: allemand	x	x	x
Langue 3: anglais ou italien	x	x	x
Arts et sport			
Education musicale		x	
Education visuelle		x	
Activités créatrices			x ³
Théâtre et expression orale	x		
Education physique	x	x	x
Eléments de méthode			
TIC (informatique et bureautique)			
Dossier et recherche documentaire	x ²	x ²	
b) Disciplines des options			
Option «Santé»			
Sciences expérimentales 1	x ^{1/2}	x ²	x
Sciences expérimentales 2		x	x
Sciences expérimentales 3			x
Option «Social-Pédagogie»			
Institutions et connaissances du monde, histoire et institutions politiques, droit	x ^{1/2}	x ²	x ²
Psychologie		x	x
Activités créatrices			x
Option «Social-Musique»			
Institutions et connaissances du monde, histoire et institutions politiques	x ^{1/2}	x ²	x ²
Instrument, solfège, harmonie et médias		x ²	x ²
Psychologie			x
Option «Social-Théâtre»			
Institutions et connaissances du monde, histoire et institutions politiques	x ^{1/2}	x ²	x ²
Atelier jeu et scénario		x ²	x ²
Atelier pratique théâtrale			x
Option «Arts visuels»			
Dessin	x ²	x ²	x
Histoire de l'art			x
Ateliers d'arts visuels	x ²	x ²	x ²
Option «Sport»			
Disciplines sportives principales	x ^{1/2}	x ²	x ²
Disciplines sportives secondaires			x ²⁾
Sciences expérimentales et du sport		x	x
	13	13	13

¹coefficient double

²synthèse de deux ou plusieurs disciplines

³selon choix de la discipline

Article 17 ¹Le nombre, la nature et le niveau d'exigence des objectifs d'apprentissage sont définis par les enseignants de chaque discipline concernés et validés par la direction de l'École. Ils se fondent sur le plan d'études cadre élaboré pour les écoles de culture générale par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique.

²Chaque discipline ou groupe de disciplines déterminantes pour la promotion des élèves comprend au moins trois objectifs d'apprentissage distincts par année.

Article 18 ¹Tout au long de l'année scolaire, les enseignants procèdent, au travers d'épreuves de diverses natures, à des évaluations ponctuelles de l'état d'acquisition des objectifs d'apprentissage.

²Ces épreuves débouchent sur trois types d'appréciations:

- non maîtrisé (NM);
- maîtrisé (M);
- bien maîtrisé (BM).

³Ces appréciations sont dûment communiquées aux élèves; elles sont justifiées et, le cas échéant, assorties de propositions de remédiation.

⁴Ces appréciations peuvent être assorties de remarques et de conseils.

Article 19 Pour fin janvier, il est établi, pour chaque élève dans chaque discipline, un bilan informatif consigné dans un bulletin. En fonction des résultats obtenus et du niveau de progression attesté, un pronostic est porté selon le modèle ci-dessous:

Discipline	Les résultats intermédiaires observés après 6 mois tendent vers...					Remarques
	6	5	4	3	2	
	très bien	bien	satisfaisant	insuffisant	très insuffisant	
Français		x				
Allemand			x			
Mathématiques				x		
Langue 3	x					

Article 20 Pour la fin de l'année scolaire, il est procédé, pour chaque élève dans chaque discipline, à un bilan certifié fondé sur le niveau d'acquisition des objectifs d'apprentissage exigés pour l'année concernée. Ce bilan, consigné dans un bulletin, est exprimé en six appréciations traduites également en notes, pouvant être nuancées à l'aide de demi-points, selon la terminologie suivante:

- désinvestissement total dans la discipline 1
- moins d'un tiers des objectifs d'apprentissage sont atteints 2
- la majorité des objectifs ne sont pas atteints 3
- la majorité des objectifs sont atteints 4
- tous les objectifs sont atteints 5
- tous les objectifs sont atteints et en majorité dépassée 6

Article 21 Au moment de l'établissement des bilans informatifs et certificatifs, les professeurs sont réunis en conseils de classe présidés par le directeur pour procéder à une appréciation d'ensemble de la situation des élèves. Le conseil de classe peut, notamment au niveau du bilan certifié, procéder à des ajustements en tenant compte du parcours d'apprentissage de l'élève concerné.

Article 22 ¹La promotion des élèves dans le degré supérieur est décidée en fonction des résultats obtenus dans le bilan certifié. Pour être promu, un élève doit avoir obtenu un total de points supérieur ou équivalent au nombre de disciplines déterminantes multiplié par quatre et ne pas avoir obtenu un nombre de points inférieur à quatre dans plus de trois disciplines déterminantes.

²Les propositions des conseils de classe relatives aux promotions sont soumises à la ratification de la direction du Centre jurassien d'enseignement et de formation⁶.

³L'élève non promu a la possibilité de redoubler l'année scolaire. Il n'est pas possible d'accomplir une même année scolaire une troisième fois.

SECTION 5: Options particulières et structure «Sports-Arts-Etudes»

Article 23 ¹L'admission dans les options «Arts visuels» et «Sport» ainsi que dans la structure «Sports-Arts-Etudes»

obéit aux règles particulières fixées dans la présente section.

²L'admission dans une option particulière ou la structure « Sports-Arts-Etudes » intervient en règle générale au début des études à l'Ecole. Au terme de chaque année, un élève peut être contraint, par décision du directeur et sur proposition du conseil de classe, de quitter l'option ou la structure « Sports-Arts-Etudes ». Des admissions dans l'une ou l'autre des options particulières ainsi que dans la structure « Sports-Arts-Etudes » peuvent intervenir en début de deuxième année.

³Une partie des cours et des activités spécifiques à chacune des options particulières est en principe organisée de manière cyclique en réunissant les élèves des trois années. Ces options ne sont assurées que dans la mesure où il paraît acquis que, sur un cycle de trois ans, elles réunissent un nombre suffisant d'élèves (en principe au moins douze).

⁴La fréquentation de l'Ecole dans les options particulières citées à l'alinéa 1 est ouverte aux candidats des cantons de Berne et de Neuchâtel, conformément à la convention BEJUNE relative à la mobilité des élèves des écoles de formation générale du niveau secondaire II dans l'espace défini par les trois cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel⁴ et de ses différents avenants. Selon le choix de l'option, les élèves des cantons de Berne et de Neuchâtel suivent sur une journée les cours respectivement :

- du programme de l'option arts visuels ;
- du programme de l'option sport ;
- du programme sport-arts-étude de l'orientation musicale.

⁵Les cours et les activités de chacune des options particulières sont assumés par des enseignants de l'Ecole ou par des personnes reconnues comme spécialistes dans les domaines concernés et mandatées spécialement à cet effet.

⁶Au titre des frais spécifiques occasionnés par les options particulières et par la structure « Sports-Arts-Etudes » il est perçu une contribution forfaitaire annuelle de 150 francs par élève admis.

Article 24 ¹Pour être admis dans l'option « Arts visuels » les élèves doivent :

- remplir les conditions usuelles d'admission ou de promotion de l'Ecole ;
- passer un test d'aptitudes et un entretien de motivation ;
- présenter un portfolio artistique constitué de plusieurs œuvres ou dessins personnels.

²Les cours et les activités spécifiques à l'option « Arts visuels » s'organisent dans le cadre général de l'horaire des options de l'Ecole.

³L'enseignement porte sur :

- un cours de base entre deux et quatre leçons portant sur le dessin, la peinture et l'histoire de l'art ;
- des ateliers organisés sur une base semestrielle et/ou des semaines intensives et qui permettent aux élèves de travailler de manière intensive dans un des domaines suivants : bijouterie, gravure, sculpture, graphisme, multimédia ou photographie.

⁴Si, au terme de l'année, l'élève se trouve en situation d'insuffisance dans plus d'une des disciplines spécifiques de l'option, il doit en principe quitter l'option.

Article 25 ¹Pour être admis dans l'option « Sport » les élèves doivent :

- remplir les conditions usuelles d'admission ou de promotion de l'Ecole ;
- passer un entretien de motivation ;
- passer un test d'aptitudes physiques.

²Les cours et les activités spécifiques à l'option « Sport » s'organisent dans le cadre général de l'horaire des options de l'Ecole.

³Les cours et les activités spécifiques à l'option « Sport » portent sur :

- un cours de base de deux leçons dans les domaines des sciences expérimentales (physiologie, anatomie,

diététique, ...) principalement et des sciences humaines (sports et société, éthique du sport, ...);

- un enseignement de six leçons organisé par thèmes et disciplines sportives articulé autour de six thèmes : danse, athlétisme, sports collectifs, jeux de renvoi, natation et plongeon, gymnastique aux agrès.

⁴Si, au terme de l'année, l'élève se trouve en situation d'insuffisance dans plus de deux des disciplines spécifiques de l'option, il doit en principe quitter l'option.

Article 26 ¹La structure « Sports-Arts-Etudes » de l'Ecole assure le prolongement au niveau de l'enseignement secondaire II des structures « Sports-Arts-Etudes » mises en place dans l'enseignement secondaire I. Elle permet à des élèves engagés de manière intensive dans une pratique sportive ou artistique de haut niveau de concilier les exigences de cette pratique avec l'accomplissement d'un parcours scolaire de niveau secondaire II assurant une formation exigeante et garantissant les divers débouchés de l'Ecole. Les principes et les modalités générales de fonctionnement de cette structure sont fixés dans une directive du Département. En particulier les conditions d'admission et de maintien dans la structure sont fixées dans cette directive.

²La structure « Sports-Arts-Etudes » de l'Ecole de culture générale s'articule autour de trois orientations qui peuvent se combiner avec les options du certificat selon les règles suivantes :

- avec l'option santé : orientation sport ou danse et arts du cirque ;
- avec l'option social-pédagogie : orientation sport ou danse et arts du cirque ;
- avec l'option social-théâtre : orientation sport ou danse et arts du cirque ;
- avec l'option social-musique : orientation musicale.

³Pour les orientations sport ou danse et arts du cirque, le programme des élèves admis dans la structure « Sports-Arts-Etudes » est allégé par la suppression des disciplines du domaine « arts et sport » du tronc commun.

⁴Pour l'orientation musicale, outre les disciplines du domaine « arts et sport » du tronc commun, le programme est de surcroît allégé par la suppression des heures du domaine social de l'option. En conséquence, le titre délivré en fin de formation ne comprend plus que l'option musicale.

⁵Les cours et les activités spécifiques à la structure « Sports-Arts-Etudes » se déroulent pour l'essentiel dans le cadre des diverses institutions avec lesquelles l'Ecole est amenée à collaborer. Ils peuvent aussi être dispensés en partie à l'Ecole.

⁶En complément des disciplines ordinaires de leur programme, les élèves de la structure « Sports-Arts-Etudes » sont évalués dans au moins deux domaines propres à leur orientation. Les notes obtenues sont prises en compte pour la promotion. L'évaluation s'effectue selon les propositions des représentants des milieux sportifs et artistiques concernés avec lesquels l'Ecole de culture générale collabore.

⁷Si, au terme de l'année, l'élève se trouve en situation d'insuffisance dans plus d'un domaine, il doit en principe quitter la structure « Sports-Arts-Etudes ».

⁸L'encadrement des élèves de la structure « Sports-Arts-Etudes » est assuré par un enseignant de l'Ecole qui fonctionne en qualité de coordinateur responsable du suivi pédagogique, des contacts entre l'Ecole et les milieux spor-

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émoulement de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

tifs et artistiques concernés. Le coordinateur est au bénéfice d'un allègement de programme.

SECTION 6: Dispositions finales

Article 27 Le règlement du 31 octobre 2006 concernant l'organisation des études, l'évaluation et la promotion des élèves à l'Ecole de culture générale de Delémont est abrogé.

Article 28 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2011.

Delémont, le 1^{er} septembre 2011.

La ministre de la Formation, de la Culture et des Sports: Elisabeth Baume-Schneider.

¹RSJU 412.11
²RSJU 412.515
³RSJU 412.71
⁴RSJU 412.96
⁵RSJU 412.516

République et Canton du Jura

**Arrêté
 fixant le tarif-cadre des émoluments
 pour le contrôle des viandes et le contrôle
 des animaux avant abattage**

- Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
- vu l'article 45 de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI)¹,
 - vu l'article 63 de l'ordonnance fédérale du 23 novembre 2005 concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes (OAbCV)²,
 - vu l'article 21, alinéa 2, lettres a à c, de la loi du 22 septembre 1999 portant introduction de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels³,
 - vu l'article 18 de l'ordonnance du 24 avril 2012 portant exécution de législation fédérale sur l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes⁴,

arrête:

Article premier

L'Etat perçoit des émoluments pour le contrôle des animaux avant abattage et le contrôle des viandes dans le cadre des dispositions qui suivent.

Article 2

¹Par animal de boucherie, l'émolument est fixé comme suit:

	Points
a) bovin, cheval	12.00
b) veau, poulain, mouton, chèvre	8.00
c) porc	7.00
d) gibier d'élevage, sanglier	8.00
e) volaille domestique, lapin domestique	0.20
f) prélèvement d'analyses pour les trichinelles	15.00

²L'Etat perçoit, en sus des émoluments prévus à l'alinéa 1, un émolument de base de 20.00 points au plus par visite à l'abattoir.

³Pour une déclaration écrite délivrée sur requête par le contrôleur des viandes, l'émolument est fixé à 6.00 points.

⁴Dans les grands établissements, il peut être perçu un émolument forfaitaire calculé selon les coûts effectifs.

⁵Les frais d'analyses pour la recherche de trichinelles sont à la charge de l'exploitant et sont facturés en sus des émoluments pour le contrôle des animaux avant abattage et pour le contrôle des viandes.

Article 3

Pour les contrôles ayant donné lieu à contestation ainsi que pour les prestations et contrôles ayant occasionné plus de travail que les contrôles habituels (par exemple les abattages d'urgence, les prélèvements en vue d'une analyse bactériologique de viande), l'Etat perçoit un émolument proportionnel au travail effectué.

Article 4

La valeur du point est indexée conformément à l'article 23a, alinéa 3, de la loi du 9 novembre 1978 sur les émoluments, dans les limites du droit fédéral.

Article 5

L'arrêté du 30 mars 2011 fixant le tarif-cadre des émoluments pour le contrôle des viandes est abrogé.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} avril 2013.

Delémont, le 5 mars 2013.

Au nom du Gouvernement
 Le président: Michel Probst
 Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RS 817.0
²RSJU 817.190
³RSJU 817.0
⁴RSJU 817.190
⁵RSJU 176.11

République et Canton du Jura

**Arrêté
 ratifiant la dissolution du Syndicat
 d'améliorations foncières de Pleigne**

- Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
- vu la décision du 6 septembre 2012 de l'assemblée du Syndicat d'améliorations foncières de Pleigne prononçant la dissolution du syndicat,
 - vu la décision du 6 septembre 2012 de l'assemblée du Syndicat d'améliorations foncières de Pleigne de céder son solde de fortune,
 - vu le règlement de la commune de Pleigne concernant l'entretien des ouvrages exécutés dans le cadre du remaniement parcellaire, ratifié par les autorités cantonales,
 - vu la requête du Syndicat d'améliorations foncières de Pleigne du 15 octobre 2012,
 - considérant dès lors que la procédure a été suivie conformément aux dispositions légales,
 - vu l'article 80 de la loi du 20 juin 2001 sur les améliorations structurelles¹,

arrête:

Article premier

La dissolution du Syndicat d'améliorations foncières de Pleigne est ratifiée.

Article 2

La commune de Pleigne est responsable de l'entretien des ouvrages collectifs exécutés par le syndicat sur son territoire.

Article 3

¹Le Service du Registre foncier est chargé de radier la mention « Membre du SAF Pleigne » sur tous les biens-fonds compris dans le périmètre du remaniement parcellaire de Pleigne.

²La mention suivante est maintenue:
 « AF N° 303; interdiction de désaffectation jusqu'au 12.12.2027, article 102 LAgr; interdiction de morcellement, article 102 LAgr ».

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 12 mars 2013.

Au nom du Gouvernement
Le président: Michel Probst
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RSJU 913.1

République et Canton du Jura

Arrêté

**fixant les tarifs pour les honoraires
des vétérinaires chargés du contrôle
des viandes et du contrôle des animaux
avant abattage**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

- vu l'article 20, alinéa 2, de la loi du 22 septembre 1999 portant introduction de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels¹,
- vu l'article 7 de l'ordonnance du 24 avril 2012 portant exécution de législation fédérale sur l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes²,

arrête:

Article premier

La rétribution des vétérinaires chargés du contrôle des viandes et des contrôles avant abattage s'effectue selon le tarif ci-dessous:

- | | |
|---|-----------|
| — Forfait visite de contrôle des porcs avant abattage à l'exploitation (déplacement, contrôle-s et établissement du certificat) | Fr. 50.– |
| — Visite à l'abattoir | Fr. 35.50 |
| — Contrôle d'un bovin/cheval adulte vivant | Fr. 3.– |
| — Contrôle d'un autre animal vivant | Fr. 2.– |
| — Etablissement d'une déclaration écrite | Fr. 6.– |
| — Contrôle d'une carcasse de bovin, cheval | Fr. 12.– |
| — Contrôle d'une carcasse de veau, poulain, mouton, chèvre, gibier à onglons, autre gibier | Fr. 8.– |
| — Contrôle d'une carcasse de porc | Fr. 7.– |
| — Volaille domestique, lapin domestique | Fr. 0.20 |
| — Prélèvement pour analyse des trichinelles | Fr. 15.– |
| — Autres prélèvements | Fr. 25.– |

Article 2

Une majoration de 50% par carcasse est attribuée pour le contrôle des carcasses lors d'abattage non conventionnel

Article 3

La rétribution des honoraires est imputable au budget du Service de la consommation et des affaires vétérinaires rubrique 230.3030.00.

Article 4

La circulaire du 13 décembre 2011 relative aux tarifs pour les honoraires des vétérinaires contrôleurs des viandes est abrogée.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} avril 2013.

Delémont, le 5 mars 2013.

Au nom du Gouvernement
Le président: Michel Probst
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RS 817.0

²RSJU 817.190

Service de l'économie rurale

Information

La présente publication permet de garantir que des concurrents potentiels soient informés à temps de l'aide publique envisagée sous la forme d'un prêt d'investissement pour l'association ci-dessous. Les entreprises concernées visées à l'article 13 OAS peuvent recourir auprès du Service de l'économie rurale, Courtemelon, Case postale 131, 2852 Courtételle, dans les 30 jours.

— Société d'achat et d'utilisation de machines agricoles: Agrisol Baroche, c/o M. Yvan Schori, Allée des Tilleuls 96, 2946 Miécourt

Courtemelon, le 22 mars 2013.

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat.

République et Canton du Jura
Conseil général du Territoire de Belfort

Avis d'appel public à la concurrence**Liaison cyclable francovélosuisse****Mise en œuvre d'actions de valorisation touristique transfrontalière**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur: Groupement de commandes entre le Conseil général du Territoire de Belfort et la République et Canton du Jura

Personnes responsables du marché: M. le président du Conseil général de Belfort, Place de la Révolution Française, F-90020 Belfort Cedex (France); internet: <http://www.cg90.fr>; et M. le président du Gouvernement de la République et Canton du Jura, Hôtel du Gouvernement, rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont; internet: <http://www.jura.ch>.

Objet du marché: Mission pour la mise en œuvre d'actions de valorisation touristique transfrontalière de la liaison cyclable «la francovélosuisse» Belfort-Delle-Porrentruy et de ses boucles cyclotouristiques.

Lieu d'exécution: Territoire de Belfort (F) et district de Porrentruy (CH).

Caractéristiques principales: Ce marché est composé d'un lot unique avec son propre règlement de consultation, note de présentation et cahier des charges.

LOT N° 1: Mise en œuvre des actions de valorisation touristique transfrontalière.

Durée du marché: Les délais d'exécution sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent: Les sommes dues seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures ou des mandats de paiement équivalents.

Langue de travail: Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française, ainsi que les documents de présentation associés.

Unité monétaire: Les bordereaux unitaires de prix devront être présentés en euros et en francs suisses (cours admis: 1.20).

Justifications à produire quant aux qualités et capacités des candidats: Celles fixées dans le règlement de consultation du lot concerné.

Critères de sélection des candidatures: Garanties et capacités techniques et financières, capacités profes-

sionnelles, critères énoncés dans le cahier des charges du lot concerné (règlement de la consultation, lettre d'invitation).

Critères de jugement des offres et leurs pondérations:

- Valeur technique: 60%;
- Prix des prestations : 40%.

Type de procédure: La procédure d'adjudication est régie par le droit français. La législation suisse sur les marchés publics ne s'applique pas, le montant du lot se situant en dessous des valeurs seuils minimales. Le choix du soumissionnaire est opéré d'un commun accord. Chacune des collectivités aura à charge de passer et gérer les marchés ou commandes qui les concernent territorialement et dont elles prennent la charge.

Conditions de remise du dossier de consultation: Le dossier de consultation du lot unique est téléchargeable sur le site internet du CG90 à l'adresse suivante: <http://www.cg90.fr> (rubrique: «marchés publics du Conseil général»).

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique ou papier n'est autorisée.

Conditions de rentrée des offres ou des candidatures: Les candidats français et suisses devront transmettre leur offre au Conseil général du Territoire de Belfort, à l'adresse indiquée ci-dessus. Les conditions d'envoi ou de remise des plis sont indiquées dans le règlement de consultation du lot concerné.

Date limite de rentrée des offres ou des candidatures: vendredi 26 avril 2013, à 16 heures au plus tard.

Delémont, 25 mars 2013.

Le chef du Service de l'économie a. i.:
Jean-Claude Lachat.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Le Bémont

Assemblée communale ordinaire

vendredi 12 avril 2013, à 20 h 15, à l'école.

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 21 décembre 2012.
2. Ratifier les dépassements de budget et approuver les comptes 2012.
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 15000.– destiné au rafraîchissement d'une salle de classe à l'école du Bémont; donner compétence au Conseil communal pour contracter l'emprunt et le consolider.
4. Discuter et voter un crédit de Fr. 75000.– destiné à la réfection du chemin d'accès à la ferme de M. Christian Frésard, Haut du Bémont; financement par le fonds existant et par emprunt bancaire; donner compétence au Conseil communal pour contracter l'emprunt et le consolider.
5. Discuter et décider la subvention communale pour la construction d'une maison familiale (M^{me} et M. Noémie et Gilles Beuret).
6. Encrancement:
 - a) discuter et approuver les modifications de surfaces;
 - b) décider le mode d'encrancement;
 - c) prendre connaissance de la liste des droits de pâture; décider et approuver le prix minimum; vente des droits supplémentaires.
7. Divers et imprévu.

Secrétariat communal.

Boécourt

Assemblée communale ordinaire

lundi 22 avril 2013, à 20 heures, à la halle des fêtes.

Ordre du jour:

1. Nomination de deux scrutateurs.
2. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Comptes 2012:
 - a) prendre connaissance et accepter les dépassements de crédits budgétaires;
 - b) prendre connaissance et accepter les comptes 2012.
4. Discuter et décider l'abrogation du règlement communal sur la protection des données à caractère personnel du 21 septembre 1992.
5. Divers.

Le règlement figurant sous chiffre 4 est déposé publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées, durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit au Conseil communal.

Conseil communal.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Cœuve

Assemblée communale ordinaire

mercredi 3 avril 2013, à 20 heures, à la halle polyvalente.

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 12 décembre 2012.
2. Voter le budget communal 2013 :
 - a) fixer la quotité d'impôt et les taxes communales;
 - b) budget de fonctionnement;
 - c) budget des investissements: Fr. 37 500.– pour le renouvellement du parc informatique, téléphonie et internet de la commune; voter le crédit nécessaire, à financer par voie d'emprunt, et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider le crédit.
3. Divers.

Cœuve, le 22 mars 2013.

Conseil communal.

Fontenais

Entrée en vigueur du règlement sur les élections communales

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Fontenais le 4 février 2013, a été approuvé par le Service des communes le 12 mars 2013.

Réuni en séance du 20 mars 2013, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} mars 2013.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Fontenais

Entrée en vigueur du règlement sur les honoraires des autorités de la commune de Fontenais

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Fontenais le 4 février 2013, a été approuvé par le Service des communes le 12 mars 2013.

Réuni en séance du 20 mars 2013, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} mars 2013.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Porrentruy

Dépôt public

Modification du règlement concernant les honoraires et les indemnités des autorités communales

Dans sa séance du 21 mars 2013, le Conseil de ville a approuvé la modification du règlement concernant les honoraires et les indemnités des autorités communales.

Cette modification peut être consultée au Secrétariat municipal durant 20 jours, soit jusqu'au 15 avril 2013.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, doivent parvenir au Secrétariat communal de Porrentruy jusqu'au 25 avril 2013.

Conseil municipal.

Porrentruy

Décision du Conseil de ville du 21 mars 2013

Tractandum N° 12

Approbation de la modification du règlement concernant les honoraires et les indemnités des autorités communales.

Tractandum N° 13

Approbation de la quotité d'impôt, des différentes taxes et du budget communal 2013.

Tractandum N° 14

Approbation d'un crédit-cadre de Fr 900000.–, à couvrir par voie d'emprunt, en vue des travaux d'entretien du parc immobilier de la ville de Porrentruy.

Les documents sur la base desquels le Conseil de ville s'est prononcé peuvent être consultés au Secrétariat municipal. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

Délai pour l'envoi de la demande de référendum au Conseil municipal: **jeudi 25 avril 2013.**

Porrentruy, le 22 mars 2013.

Secrétariat municipal.

Rossemaison

Assemblée bourgeoise

mardi 16 avril 2013, à 20 h 15, au Centre culturel.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Vente de terrain.
3. Divers.

Rossemaison, le 18 mars 2013.

Commission bourgeoise.

Saignelégier

Dépôt public

de la mensuration officielle de Goumois

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance fédérale sur la mensuration officielle (OMO) du 18 novembre 1992, la commune de Saignelégier dépose publiquement, du 28 mars au 2 mai 2013 inclusivement, les lots 2 et 3 de la mensuration officielle de Goumois en vue de leur approbation par le géomètre cantonal. Ensemble, ces deux lots couvrent la totalité du territoire de l'ancienne commune de Goumois.

Sont déposés:

- les plans du Registre foncier N°s 1 à 10;
- l'état descriptif des biens-fonds.

A titre indicatif:

- un plan 1 : 5000 avec la répartition des plans du Registre foncier;
- un plan 1 : 5000 des natures (couverture du sol);
- un plan-orthophoto 1 : 5000 des périmètres de natures.

Ces documents peuvent être consultés au Bureau communal pendant les heures d'ouverture de celui-ci.

Les oppositions éventuelles, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser jusqu'au 2 mai 2013 inclusivement au Secrétariat communal de Saignelégier.

Saignelégier, le 21 mars 2013.

Conseil communal.

Sceut

Assemblée bourgeoise

vendredi 12 avril 2013, à 20 h 15, au Centre Saint-Maurice à Glovelier.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Adopter le budget 2013.
3. Passer les comptes 2012 et voter les dépassements du budget.
4. Divers et imprévu.

Sceut, le 20 mars 2013.

Secrétariat bourgeois.

Vendlincourt

Entrée en vigueur

du règlement concernant le cimetière et les inhumations

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Vendlincourt le 21 novembre 2012, a été approuvé par le Service des communes le 6 mars 2013.

Réuni en séance du 19 mars 2013, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Les Bois

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mardi 16 avril 2013, à 20 h 15, au Centre paroissial.

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Nomination de 2 scrutateurs.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Présentation et approbation des comptes 2012.
5. Démission et admission.
6. Divers et imprévu.

Les Bois, le 20 mars 2013.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

Cœuve**Assemblée de la commune
ecclésiastique catholique-romaine**

mardi 16 avril 2013, à 20 heures, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2012.
3. Divers.

Cœuve, le 20 mars 2013.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Cornol**Assemblée extraordinaire de la commune
ecclésiastique catholique-romaine**

jeudi 18 avril 2013, à 20 h 15, à la Maison de paroisse.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Rénovation du mécanisme des cloches de l'église.
3. Changement des fenêtres de la cure.

Cornol, le 20 mars 2013.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Courchavon-Mormont**Assemblée de la commune
ecclésiastique catholique-romaine**

mercredi 17 avril 2013, à 20 heures, à la halle communale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2012.
3. Divers.

Courchavon, le 18 mars 2013.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Fahy**Assemblée de la commune
ecclésiastique catholique-romaine**

mardi 16 avril 2013, à 20 heures, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2012.
3. Divers et imprévu.

Fahy, le 19 mars 2013.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Grandfontaine-Roche d'Or**Assemblée ordinaire de la commune
ecclésiastique catholique-romaine**

samedi 13 avril 2013, à 19 heures, à la salle paroissiale «La Rencontre» à Grandfontaine.

Ordre du jour:

1. Nomination des scrutateurs.
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.

3. Discussion et approbation des comptes de l'exercice 2012.
4. Divers et imprévu.

Conseil de la commune ecclésiastique

Montignez**Assemblée de la commune
ecclésiastique catholique-romaine**

mercredi 17 avril 2013, à 20 h 15, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Passer les comptes de l'exercice 2012.
3. Divers et imprévu.

Montignez, le 25 mars 2013.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Soubey**Assemblée de la commune
ecclésiastique catholique-romaine**

mardi 23 avril 2013, à 20 h 15, à l'école.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2012 et dépassements de budget.
3. Divers et imprévu.

Soubey, le 21 mars 2013.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Courgenay

Requérant: Jean-Paul Frossard, Amont-l'Ave 14, 2950 Courgenay.

Projet: Prolongement de la toiture du bâtiment N° 14 pour la création d'un volume de déchargement pour la récolte du foin, sur la parcelle N° 478 (surface 5031 m²), sise au lieu-dit «Amont-l'Ave», zone CAB.

Dimensions: Longueur 11 m, largeur 8 m, hauteur 10 m 50.

Genre de construction: Ossature bois métal; façades: tôle grise (système de récupération de l'air chaud pour le séchoir à foin-regain); toit: tôle grise RAL 9006.

Dérogation requise: Article CA 16, point 3, alinéa 2, du règlement communal sur les constructions.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 avril 2013, au Secrétariat communal de Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courgenay, le 21 mars 2013.

Secrétariat communal.

Cornol

Requérante: Société de pêche «La Montoie», par M. Raymond Girardin, chemin du Fâtre 8, 2952 Cornol.

Projet: Construction d'un couvert ouvert en annexe contiguë à la cabane existante, sur la parcelle N° 4931 (surface 162 384 m²), sise au lieu-dit «La Montoie», zone Forêt.

Dimensions principales: Longueur 12 m 70, largeur 9 m 40, hauteur 2 m 83, hauteur totale 4 m 26.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois; façades: ouvertes; couverture: tuiles de couleur rouge.

Dérogations requises: Article 24 LAT, article 21 LFor et article 150 RCC (protection nature).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 avril 2013, au Secrétariat communal de Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Cornol, le 19 mars 2013.

Secrétariat communal.

Courrendlin

Requérante: Commune municipale, route de Châtillon 15, 2830 Courrendlin; auteur du projet: Archi-prest S.A., route de Courroux 9, 2830 Courrendlin.

Projet: Surélévation du bâtiment de la crèche existante pour l'aménagement d'une unité d'accueil de la petite enfance, sur la parcelle N° 129 (surface 6418 m²), sise au chemin des Ecoliers, zone d'utilité publique UAe.

Dimensions principales: Longueur 17 m 81, largeur 16 m 34, hauteur 3 m 30, hauteur totale 7 m 20.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: plaques éternit de teinte tilleul; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 avril 2013, au Secrétariat communal de Courrendlin, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courrendlin, le 20 mars 2013.

Secrétariat communal.

Courrendlin

Requérants: Isabelle et Arif Butt, rue de la Gare 8, 2830 Courrendlin; auteur du projet: Archi-prest S.A., route de Courroux 9, 2830 Courrendlin.

Projet: Construction d'un garage-atelier de réparation de voitures, habitation en contigu, surface extérieure

d'exposition et de stockage de voitures, mur de protection, clôture, sur la parcelle N° 2058 (surface 2068 m²), sise à la rue du Stand, zone d'activités AAe, plan spécial «Rue du Stand – Secteur AAe».

Dimensions du garage: Longueur 11 m, largeur 11 m, hauteur 6 m 10, hauteur totale 6 m 10; dimensions de l'habitation: longueur 14 m 55, largeur 12 m 81, hauteur 5 m 80, hauteur totale 5 m 80.

Genre de construction: Garage: murs extérieurs: béton, structure métallique; façades: métalliques de teinte gris bleu; couverture: toiture plate; habitation: murs extérieurs: briques, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: Article 7 des prescriptions du plan spécial «Rue du Stand – Secteur AAe» (habitat interdit).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 avril 2013, au Secrétariat communal de Courrendlin, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courrendlin, le 20 mars 2013.

Secrétariat communal.

Delémont

Requérante: H. Immobilier S.à.r.l., rue des Merisiers 16, 2800 Delémont; auteur du projet: Archi-prest S.A., route de Rossemaison 100, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale avec un couvert à voitures, sur la parcelle N° 4979 (surface 699 m²), sise au lieu-dit «Sous-Maichereux», zone de construction Hah.

Plan spécial N° 67 «Mexique-Ouest».

Dimensions principales: Longueur 14 m 08, largeur 8 m 65, hauteur 5 m 50; dimensions du couvert à voitures: longueur 6 m, largeur 4 m 45, hauteur 3 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton armé, briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: étanchéité; chauffage au gaz.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 avril 2013 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 25 mars 2013.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérant: Jean-Jacques Grimm, Fenatte 7, 2744 Belprahon.

Projet: Changement d'affectation du rez-de-chaussée d'une maison d'habitation en cabinet médical et aménagement de 3 places de stationnement au sud de la parcelle du bâtiment N° 45, sur la parcelle N° 1666 (surface 789 m²), sise à la rue du Temple, zone HAa, zone d'habitation A, secteur HAa (2 niveaux).

Dimensions principales: Inchangées; places de stationnement: longueur 10 m 25, largeur 8 m 75.

Genre de construction: Places de stationnement: pavés filtrants, couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 avril 2013 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 25 mars 2013.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Lajoux

Requérant: José Berberat, route Principale 57, 2817 Lajoux; auteur du projet: Samuel Schneider S.A., 2345 Les Breuleux.

Projet: Construction d'une maison avec garage en sous-sol, terrasse couverte et couvert d'entrée en annexes contiguës, panneaux solaires thermiques, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 659 (surface 743 m²), sise au lieu-dit «Au Château», zone d'habitation HAC, plan spécial «Clos Miserez».

Dimensions principales: Longueur 11 m, largeur 9 m, hauteur 6 m 90, hauteur totale 8 m 50; dimensions de la terrasse: longueur 3 m, largeur 4 m; dimensions du couvert: longueur 11 m, largeur 3 m 18.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles TC de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 avril 2013, au Secrétariat communal de Lajoux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Lajoux, le 22 mars 2013.

Secrétariat communal.

Porrentruy

Requérants: Marie et Nicolas Rohner, La Colombière 127, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Société Villatype S.A., Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec place couverte et réduit, installation d'une pompe à chaleur air-eau, aménagement des extérieurs avec pavage, engazonnement et arborisation, sur la parcelle N° 1104 (surface 1965 m²), sise au lieu-dit «La Colombière», zone H2, zone d'habitation 2 niveaux.

Dimensions: Longueur 14 m, largeur 12 m, hauteur 6 m 40, hauteur totale 6 m 40; dimensions place couverte et réduit: longueur 11 m, largeur 6 m, hauteur à la corniche 3 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton, crépi ciment; façades: revêtement crépi ciment de teinte ocre; toit: toiture à pans multiples, charpente en bois, pente 7°; couverture: tuiles en béton de teinte anthracite; place couverte et réduit: béton, crépi ciment, toiture à un pan, tuiles en béton.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 avril 2013 inclusivement, au Service Urbanisme Environnement Intendance (UEI) à Porrentruy, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 25 mars 2013.

Service UEI de la Municipalité.

Mises au concours

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement, met au concours les postes suivants:

ÉCOLES PRIMAIRES**(1^{re} – 8^e école primaire – HarmoS)**

1. Titre requis: diplôme d'enseignement aux degrés préscolaire et primaire délivré par la HEP-BEJUNE, CAP jurassien d'école enfantine, titre équivalent susceptible de reconnaissance.
2. Traitement: classe 1 de l'échelle des traitements des membres du corps enseignant.
3. Entrée en fonction: 1^{er} août 2013.
4. Date limite de postulation pour les cercles scolaires primaire de la Réselle et Porrentruy: 19 avril 2013.
5. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;
 - une copie des titres acquis;
 - un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
 - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne.
6. Les postulations seront adressées, avec la mention «Postulation», aux présidents mentionnés ci-dessous.
7. Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la directrice et du directeur des écoles concernées.

Cercle scolaire primaire de La Réselle

Suite à un départ à la retraite:

1 poste à 50 % (13 à 15 leçons hebdomadaires)

Degrés: 1^{PH} et 2^{PH}

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Postulations à adresser à M^{me} Sandra Kübler, présidente de la Commission d'école, route de France, 2805 Soyhières.

Renseignements auprès de M^{me} Muriel Luthi, directrice du cercle scolaire, téléphone 032 422 03 72.

Cercle scolaire primaire de Porrentruy

Suite à une réorganisation des classes:

2 postes à 50 % en duo (13 à 15 leçons hebdomadaires)

Degré: 3^{PH}

Ce poste sera vraisemblablement repourvu à l'interne.

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de deux ans.

Postulations à adresser à M^{me} Isabelle Mouche-Henry, présidente de la Commission d'école, route de Tarascon 6, 2900 Porrentruy.

Renseignements auprès de M. Michel Boil, directeur du cercle scolaire, téléphone 032 467 17 73.

Cercle scolaire primaire de la Haute-Sorne

1 poste de directrice-directeur

Tâches: Le-la directeur-trice est responsable du fonctionnement interne de l'école. Il-elle coordonne et anime l'activité conformément aux dispositions légales (article 122 de la loi scolaire¹ et article 249 de l'ordonnance scolaire²).

Rétribution et allègements: Selon les normes prévues par l'article 9 de l'ordonnance du 29 juin 1993 sur l'indemnisation et la diminution du temps d'enseignement des directeurs, médiateurs et titulaires d'autres fonctions dans les écoles enfantines, primaires et secondaires³ (10 leçons).

Entrée en fonction: 1^{er} août 2013.

Date limite de postulation: 16 avril 2013.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation-Direction » à M. Daniel Joray, président de la Commission d'école, Sur la Planchette, 2855 Glovelier, téléphone 079 320 17 39.

Delémont, le 25 mars 2013.

Service de l'enseignement.

¹RSJU 410.11

²RSJU 410.111

³RSJU 410.252.24

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Suite au prochain départ à la retraite du titulaire, le Service de la santé publique met au concours le poste de

médecin cantonal-e
(100 % ou à convenir)

Mission: Le-la médecin-e cantonal-e est en charge des questions de santé publique dans le canton et contribue ainsi au maintien et à l'amélioration de la santé de la population jurassienne; il-elle conseille le Département de la Santé en matière de prévention et de promotion de la santé, de protection de la santé et de soins, il-elle contribue à la planification sanitaire; il-elle

s'occupe notamment de la lutte contre les maladies transmissibles, de la surveillance des professions médicales et de la santé et des autorisations de prescription de stupéfiants; il-elle contribue au respect des droits des patient-e-s; il-elle donne également son aval pour les hospitalisations hors canton; le-la médecin cantonal-e travaille de manière étroite avec le chef du Service de la santé publique; il-elle est le responsable médical-e du service de santé scolaire.

Exigences: Diplôme fédéral de médecin avec spécialisation en médecine interne générale; formation/spécialité en santé publique et expérience en santé publique et/ou en médecine sociale et préventive; connaissance des questions éthiques et juridiques; capacité de fonctionner en équipe et aptitude à déléguer, qualité d'écoute, entregent et discrétion, talent diplomatique, de négociation et d'arbitrage, capacité à faire respecter les cadres imposés par la déontologie et les lois, capacité de faire face à l'hétérogénéité de façon synthétique et rapide, sens du service public, compétences dans la gestion de programmes et/ou de projets complexes, capacité de rédaction, de présentation d'exposés et de synthèse.

Particularités du poste: En cas d'engagement de deux personnes à temps partiel, il sera nommé un-e médecin cantonal-e et un-e médecin cantonal-e adjoint-e.

Traitement: Classe 23.

Entrée en fonction: Dès que possible ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du médecin cantonal, D^r Jean-Luc Baierlé, N° de téléphone 032 420 51 33.

Vous êtes intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site à l'adresse www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès du Service des ressources humaines au N° de téléphone 032 420 58 80. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Médecin cantonal-e », accompagnées des documents usuels, jusqu'au 20 avril 2013.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de la santé publique met au concours un poste de

collaborateur-trice
scientifique
(75 % ou à convenir)

Engagement de durée déterminée de 24 mois.

Mission: Sous la responsabilité du chef de Service et en étroite collaboration avec la responsable des institutions et le médecin cantonal, vous suivez l'évolution du système suisse de santé, en particulier en lien avec la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal); vous collaborez à l'élaboration de la nouvelle planification hospitalière et plus généralement au plan sanitaire;

vous collaborez à la mise en place du financement hospitalier; vous apportez un soutien technique et scientifique dans les différentes tâches dévolues au Service de la santé publique.

Exigences: De formation universitaire ou jugée équivalente, vous disposez de bonnes compétences dans les domaines juridique, de la santé publique, de la communication, en sciences sociales et humaines; vous maîtrisez le fonctionnement et les particularités du système de santé suisse; vous disposez de bonnes connaissances du réseau de soins et des établissements sanitaires; vous êtes capable de mener et gérer des projets de manière indépendante et en collaboration avec le chef de Service ou les responsables de domaines.

Traitement: Classe 16 à 18.

Entrée en fonction: 1^{er} juillet 2013 ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Nicolas Pétremand, chef du Service de la santé publique, N° de téléphone 032 420 51 22.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Collaborateur-trice scientifique SSA », jusqu'au 20 avril 2013.

www.jura.ch/emplois

JURA^{RE} CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire met au concours un poste de

collaborateur-trice scientifique à 50%

Engagement pour une durée limitée de 3 ans.

Mission: Participer à la consolidation et au développement de filières ou projets de formation du niveau tertiaire dans le canton du Jura en lien avec la création d'un campus tertiaire HES-SO, HE-Arc et HEP BEJUNE à Delémont et l'introduction de nouvelles modalités d'admission dans le domaine des Ecoles supérieures; dans le cadre de sa fonction, le-la titulaire examine les opportunités de consolidation des filières existantes et de développement de nouvelles filières ou projets de formation, élabore des rapports, participe à la mise en œuvre et à la promotion de ces filières, établit des contacts avec les centres de formation et les acteurs économiques.

Exigences: Titulaire d'une formation HEU/HES ou jugée équivalente, vous bénéficiez d'une expérience professionnelle confirmée dans la gestion de projets; vous avez le sens de l'organisation et de la communication;

vos capacités rédactionnelles sont reconnues, de même que votre aptitude à participer à des groupes de réflexion et à travailler de manière autonome.

Traitement: Classe 16 à 18.

Entrée en fonction: Dans les meilleurs délais.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Olivier Tschopp, chef du Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire, N° de téléphone 032 420 71 74, et de M. Jonathan Chevrolet, collaborateur scientifique, N° de téléphone 032 420 71 73.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Collaborateur-trice scientifique 50% SFO », jusqu'au 30 avril 2013.

www.jura.ch/emplois

JURA^{RE} CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à l'engagement du titulaire à une autre fonction, le Service des constructions et des domaines met au concours un poste d'

architecte

Mission: Au sein d'une petite équipe, partager la responsabilité de la conduite et des activités du bureau technique du Service des constructions et des domaines; planifier, piloter, gérer et contrôler la construction et l'entretien des immeubles de l'Etat, comprenant: analyse des besoins, planification générale et programmation des projets et travaux de construction, établissement des planifications financières et des budgets, contribution à la réalisation des plans de législation et à la stratégie immobilière du canton; établissement d'évaluations financières, devis, plans, soumissions, contrats de travail; conduite générale des travaux, contrôles de conformité d'exécution et des comptes de chantier; élaboration de rapports à l'intention des autorités hiérarchiques; représentation du Service dans des groupes de travail.

Exigences: Architecte diplômé-e EPF, HES ou ETS ou titre jugé équivalent; 3 à 5 années d'expérience pratique; connaissance des outils informatiques et maîtrise de logiciels professionnels, bonnes connaissances des techniques et tendances actuelles de construction, notamment en matière de développement durable; connaissance des règles des marchés publics; notions en matière de bâtiments historiques.

Traitement: Classe 17.

Entrée en fonction: De suite ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de Mario Mariniello, architecte cantonal et chef a.i. du Service des constructions et des domaines, N° de téléphone 032 420 53 73.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Architecte », jusqu'au 20 avril 2013.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite du départ du titulaire, le Service des arts et métiers et du travail, pour l'Office régional de placement, met au concours un poste de

conseiller-ère en personnel

Mission: Dans le cadre de la loi sur l'assurance-chômage et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) et de la loi sur les mesures cantonales en faveur des demandeur-euse-s d'emploi (LMDE), vous êtes chargé-e de conseiller et de favoriser le placement des demandeur-euse-s d'emploi; vous établissez leur bilan professionnel et les orientez vers des mesures de perfectionnement professionnel adaptées à leur situation; vous intervenez activement dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle; vous développez également les contacts avec les entreprises.

Exigences: Formation supérieure dans le domaine social (assistant-e social-e et/ou maître socio-professionnel) et expérience de plusieurs années acquise dans l'encadrement, dans le conseil social ou dans la réinsertion socio-professionnelle; vous êtes en possession du brevet fédéral de spécialiste en assurances sociales ou en ressources humaines, ou êtes disposé-e à vous former dans les trois ans qui suivent l'engagement; à l'aise dans les contacts humains, vous avez le sens de l'écoute active, de la communication et de l'organisation, de même qu'une grande capacité d'adaptation; vous possédez de très bonnes connaissances du tissu économique jurassien et de la législation sociale; vous maîtrisez les outils informatiques; la maîtrise de l'allemand représenterait un atout supplémentaire.

Traitement: Classe 13 à 14.

Entrée en fonction: Le plus rapidement possible.

Lieu de travail: Sur les trois sites de l'ORP Jura (Delémont, Porrentruy et Saignelégier).

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Nicole Gigon, cheffe de l'Office régional de placement, N° de téléphone 032 420 88 30.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les docu-

ments usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Conseiller-ère en personnel », jusqu'au 20 avril 2013.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite de la démission de la titulaire, le Contrôle des finances met au concours un poste de

inspecteur-trice financier-ère (réviseur-euse)

Mission: Procéder au contrôle des comptes des services de l'administration cantonale et des institutions assumant une tâche publique ou subventionnées par l'Etat.

Exigences: Certificat fédéral de capacité d'employé-e de commerce ou diplôme d'une école de commerce ou formation jugée équivalente, complétée par un certificat de comptable spécialisé ou brevet fédéral de spécialiste en finance et comptabilité ou formation jugée équivalente; notions de base en assurances sociales souhaitées; expérience professionnelle de plusieurs années en matière de comptabilité et/ou révision; aptitude à travailler de manière indépendante (décision de l'étendue des investigations), rigueur avec les chiffres; maîtrise indispensable des outils informatiques usuels et connaissance de l'allemand souhaitée, permis de conduire nécessaire; le-la réviseur-se doit faire preuve d'un esprit critique mais être capable d'entretenir une bonne communication avec les personnes auditées.

Traitement: Classe 11 à 17.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Maurice Brêchet, contrôleur général des finances, N° de téléphone 032 420 71 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Inspecteur-trice financier-ère/Réviseur-euse », jusqu'au 20 avril 2013.

www.jura.ch/emplois

JURA  **RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA**

A la suite de la réduction du taux d'occupation de la titulaire, l'Office de la culture met au concours auprès de la Bibliothèque cantonale un poste de

bibliothécaire-documentaliste à 40%

Mission: Gérer les collections et le catalogue de la BiCJ et s'assurer de la mise à disposition des documents aux usager-ère-s dans les meilleurs délais; collaborer avec le personnel de la bibliothèque et des archives; participer à l'accueil du public; organiser les animations de la bibliothèque (rencontres, lectures, vitrines, visites, etc.).

Exigences: Diplôme de spécialiste HES en information documentaire ou formation jugée équivalente.

Traitement: Classe 12.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2013 ou à convenir.

Lieu de travail: Porrentruy.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Géraldine Rérat-Œuvray, bibliothécaire cantonale, N° de téléphone 032 420 84 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Bibliothécaire-documentaliste 40% », jusqu'au 20 avril 2013.

www.jura.ch/emplois

JURA  **RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA**

Le Service juridique met au concours un poste d'

agent-e de détention

Mission: Surveiller et encadrer les détenue-s; faire respecter les règlements; participer au bon fonctionnement de l'établissement; assurer la sécurité des personnes et des lieux.

Exigences: Etre au bénéfice du brevet fédéral d'agent-e de détention ou être au bénéfice d'un CFC et s'engager à acquérir la formation d'agent-e de détention en cours d'emploi auprès du Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire à Fribourg; avoir au minimum 25 ans et une expérience professionnelle d'au minimum 5 ans; sens des relations humaines; rigueur, calme et tolérance; aptitude à assumer des horaires irréguliers et de nuit et à travailler en équipe; connaissance des outils informatiques et permis de conduire; la connaissance d'une deuxième langue constitue un atout.

Traitement: Classe 9 à 10.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Porrentruy.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Nicolas Fridez, juriste au Service juridique, N° de téléphone 032 420 56 30; secr.jur@jura.ch.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, ainsi que d'un extrait récent du casier judiciaire, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Agent-e de détention », jusqu'au 20 avril 2013.

www.jura.ch/emplois

JURA  **RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA**

En prévision de départs, la Police cantonale met au concours des postes d'

aspirant-e de police

Mission: Toutes tâches dévolues aux agent-e-s de la Police cantonale en matière d'éducation, de prévention et de répression.

Exigences: Etre âgé-e de 20 ans au minimum et de 28 ans au maximum durant l'année de formation; posséder une formation scolaire ou professionnelle sanctionnée par un certificat de capacité ou un titre jugé équivalent; bénéficier d'une année d'expérience professionnelle; justifier d'une bonne culture générale; avoir une bonne connaissance d'une deuxième langue. Le-La candidat-e retenu-e devra suivre avec succès l'Ecole de police. Les dérogations éventuelles à ces règles doivent recevoir l'aval du Département des Finances, de la Justice et de la Police.

Examens préalables: Les candidat-e-s prennent note que les examens préalables se dérouleront comme suit:

- dictée, évaluation en ligne et conditions physiques: 27 avril 2013;
- appréciation par simulation en groupe et entretiens individuels: 2 et 3 mai 2013;
- tests psychotechniques: 6 et 8 mai 2013.

Entrée en fonction: L'Ecole de police débute en janvier 2014 pour se terminer en décembre de la même année.

Lieu de travail: Territoire cantonal.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du premier-lieutenant Gilles Bailat, responsable de la formation, N° de téléphone 032 420 65 65.

Vous êtes intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de candidature sur notre site à l'adresse www.jura.ch/poc (rubrique « Travailler à la Police ») et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents demandés. Vous pouvez également obtenir le formu-

laire de candidature auprès de la Police cantonale au N° de téléphone 032 420 65 65.

Les candidatures doivent être adressées à la Police cantonale, à l'attention de M. Plt Gilles Bailat, Prés-Roses 1, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Aspirant-e de police », jusqu'au 13 avril 2013.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite de l'extension des bâtiments de la Division technique, le Service des constructions et des domaines met au concours plusieurs postes d'

agent-e d'exploitation (aide-concierge) taux à répartir: 90%

Mission: Nettoyer, entretenir les différents locaux du bâtiment selon les directives internes.

Exigences: Connaissance du nettoyage, sens des contacts et de la communication, collaboration dans une équipe, sens pratique et de l'organisation.

Traitement: Classe 1.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Porrentruy (nouveaux locaux de la Division technique).

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Christine Dobler, administratrice des domaines au Service des constructions et des domaines, téléphone 032 420 53 87.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Agent-e d'exploitation/aide-concierge », jusqu'au 20 avril 2013.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service de la santé publique met au concours un poste de

secrétaire (50%)

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Assurer le secrétariat du médecin cantonal et de la pharmacienne cantonale; assurer le secrétariat des différentes commissions et groupes de travail; tenir à jour et suivre divers fichiers informatiques; gérer des dossiers délégués par le médecin cantonal ou la pharmacienne cantonale.

Exigences: Formation d'employé-e de commerce, de secrétaire médicale ou autre formation jugée équivalente; expérience professionnelle de plusieurs années dans le domaine de la santé souhaitée; aisance rédactionnelle, aptitude à travailler de manière indépendante, sens des contacts.

Traitement: Classe 8.

Entrée en fonction: 1^{er} juillet 2013 ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Nicolas Pétremand, chef du Service de la santé publique, N° de téléphone 032 420 51 22.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Secrétaire SSA », jusqu'au 3 avril 2013.

www.jura.ch/emplois

Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE
Service de l'administration
et des finances
Rue du Banné 23 – 2900 Porrentruy
saf@hep-bejune.ch



La Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE met au concours les postes suivants pour la formation primaire

chargé-e-s d'enseignement/ professeurs

dans le domaine des didactiques:

- mathématiques (60 à 80%) et français (50 à 70%) sur le site de Porrentruy;
- mathématiques (40 à 50%) sur le site de La Chaux-de-Fonds.

Mandat

- formation initiale des étudiant-e-s du degré primaire;
- encadrement de la pratique professionnelle des étudiant-e-s;
- encadrement des recherches conduites par les étudiant-e-s.

Profil

- titre universitaire de niveau master ou jugé équivalent;
- diplôme d'enseignement et expérience pédagogique de plusieurs années;
- bonne capacité d'organisation et de planification;
- sens de la relation;
- capacité d'adaptation, esprit d'initiative et dynamisme.

Conditions d'engagement

- postes à durée indéterminée;
- entrée en fonction: 1^{er} août 2013.

Procédure

Votre lettre de candidature parviendra, jusqu'au 10 avril 2013, à M. Pascal Reichen, directeur de l'administration et des finances, rue du Banné 23, 2900 Porrentruy, avec la mention « Postulation » et indication du poste visé.

Un complément d'information peut être obtenu auprès de M. Fred-Henri Schnegg, doyen de la formation primaire, au N° de téléphone 032 886 99 19; fred-henri.schnegg@hep-bejune.ch.



Sitzung der eidgenössischen Kantonsregierungen
Konferenz für die Kantonsregierungen
Fondazione per la collaborazione confederale
Fundazioŋ per la collaboraziun confederale



KONFERENZ DER KANTONSREGIERUNGEN
CONFERENCE DES GOUVERNEMENTS CANTONAUX
CONFERENZA DEI GOVERNI CANTONALI
CONFERENZA DA LAS REGENZAS CHANTUNVALAS

La Fondation ch pour la collaboration confédérale est une organisation intercantonale sise à Soleure et à Berne. Sa mission englobe essentiellement les questions de fédéralisme, les relations entre les communautés linguistiques et la collaboration intercantonale. Parmi ses mandats figure la gestion du secrétariat de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC).

Pour le service Politique intérieure/Coordination du Secrétariat de la CdC, nous recherchons un-e

responsable Coordination/RPT

80 – 100 % (h/f)

Votre mission

Vous êtes responsable du domaine RPT de la CdC, du monitoring de la politique fédérale et de la coordination technique CdC – Conférences des directeurs. Vous suivez à ce titre l'actualité politique à l'échelle de la Confédération et des cantons, vous élaborez des bases de décision et assurez la mise en œuvre des décisions arrêtées par les organes de la CdC. Vous fournissez conseil et soutien pour les questions liées à la péréquation financière et contribuez au travail de fond sur le développement du fédéralisme. Vous participez aux dossiers transversaux relatifs à la politique fiscale et aux finances traités par la CdC et œuvrez au monitoring du fédéralisme de la Fondation ch. Nous vous proposons une activité intéressante qui se situe à une interface majeure de la collaboration confédérale. Le lieu de travail est la Maison des cantons à Berne.

Votre profil

Vous êtes titulaire d'une licence ou d'un master, de préférence en économie publique ou en droit, et justifiez d'une expérience professionnelle de plusieurs années et de connaissances approfondies des finances publiques. Une expérience pratique dans les domaines péréquation financière, collaboration intercantonale et/ou collaboration Confédération – Cantons serait un atout. Vous êtes par ailleurs doté d'un bon flair politique et les dossiers politico-financiers en lien avec le fédéralisme suisse n'ont pas de secret pour vous. Vous maîtrisez une seconde langue nationale. Doté d'une pensée conceptuelle et analytique marquée, vous savez faire preuve de souplesse et aimez travailler en équipe.

Intéressé?

Vous êtes tenté par une activité variée et exigeante au sein du Secrétariat CdC? Dans ce cas, veuillez adresser votre dossier complet au Service du personnel de

la Fondation ch, Dornacherstrasse 28A, Case postale 246, CH-4501 Soleure, ou par courrier électronique à personnel@fondationch.ch (date limite d'envoi: 15 avril 2013). Entrée en fonction: 1^{er} août 2013 ou à une date à convenir.

Compléments d'information: www.cdc.ch ou www.fondationch.ch.



Centre Jurassien de pédagogie et d'éducation spécialisées

En prévision du prochain départ en retraite de la titulaire, nous cherchons un-e

enseignant-e spécialisé-e

pour un poste correspondant à 27/28 à l'espace pédagogique du Palastre à Delémont.

M^{me} Patrizia Molo, responsable du secteur pédagogique, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, téléphone 032 421 16 13 (direct) ou téléphone 032 421 16 00 (secrétariat).

Nous vous invitons à remettre votre dossier de candidature jusqu'au 18 avril 2013 à: Fondation Péréne, M^{me} Patrizia Molo, responsable du secteur pédagogique, chemin du Palastre 18, Case postale 2126, 2800 Delémont 2.

Votre dossier comprendra une lettre de motivation, un curriculum vitae, une copie de diplôme et des certificats de travail, un extrait de casier judiciaire.

Davantage d'informations sur ce poste sont disponibles sur notre site internet www.perene.ch.

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service d'achat/Entité adjudicatrice: République et Canton du Jura, Gouvernement. **Service organisateur/Entité organisatrice:** Service des ponts et chaussées, section routes cantonales, à l'attention de M. Denis Barthoulot, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 45, fax 032 420 73 01, e-mail: denis.barthoulot@jura.ch.

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante:

Service des ponts et chaussées, section routes cantonales, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 00, fax 032 420 73 01.

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit: 22.4.2013.

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 15.5.2013.

Exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur: Canton.

1.7 Mode de procédure choisi: Procédure ouverte.

1.8 Genre de marché: Marché de travaux de construction.

1.9 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** non.

2. Objet du marché

2.1 **Genre du marché de travaux de construction:** exécution.

2.2 **Titre du projet du marché:** RC/Itinéraire cyclable Courrendlin – Châtillon; Mesure Agglomération de Delémont N° 27 + assainissements viabilisation, Courrendlin.

2.3 **Référence/numéro de projet:** RC/Itinéraire cyclable Courrendlin – Châtillon.

2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 45000000 – Travaux de construction.

2.5 Description détaillée du projet

Secteurs A et B:

Elargissement route de Châtillon, Courrendlin

– Terrassement global: 860 m³

– Fondation: 550 m³

– Chambres, regards: 16 pièces

– Enrobés bitumineux: 1600 m²

– Pavés doubles: 270 m

– Pavés simples: 100 m

– Modération de trafic: 2 pièces

Secteur C:

Itinéraire cyclable Courrendlin – Châtillon

– Terrassement global: 8000 m³

– Fondation: 2400 m³

– Remblais: 4000 m³

– Drainages: 300 m

– Enrobés bitumineux: 2800 m²

Secteur D:

Assainissement secteur ferme de La Claverie

– Terrassement global: 200 m³

– Fondation: 200 m³

– Nouveau collecteur eaux de chaussée: 250 m

– Chambres, regards: 5 pièces

– Modération de trafic: 2 pièces

2.6 **Lieu de l'exécution:** Communes de Courrendlin et Châtillon.

2.7 **Marché divisé en lots:** non.

2.8 **Des variantes sont-elles admises:** non.

2.9 **Des offres partielles sont-elles admises:** non.

2.10 **Délai d'exécution**

Début: 12.8.2013. **Fin:** 27.6.2014.

3. Conditions

3.1 **Conditions générales de participation:** Selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.2 **Cautions/garanties:** Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.3 **Conditions de paiement:** Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.4 **Coûts à inclure dans le prix offert:** Néant.

3.5 **Communauté de soumissionnaires:** Admises sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.6 **Sous-traitance:** Autorisée sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.7 **Critères d'aptitude:** Selon critères cités dans les documents d'appel d'offres.

3.8 **Justificatifs requis:** Selon justificatifs requis dans les documents d'appel d'offres.

3.9 **Critères d'adjudication:** Selon critères cités dans les documents d'appel d'offres.

3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 2.4.2013.

Prix: Fr. 100.–.

3.11 **Langues acceptées pour les offres:** français.

3.12 **Validité de l'offre:** 6 mois à partir de la date limite d'envoi.

3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante:** Service des ponts et chaussées, Section routes cantonales, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 00, fax 032 420 73 01.

Langues du dossier d'appel d'offres: français.

Autres informations pour l'obtention du dossier

d'appel d'offres: Inscription préalable auprès du

Service des ponts et chaussées jusqu'au 2 avril

2013 et paiement de la finance d'inscription de

Fr. 100.– sur le CCP 25-55-7, République et Canton

du Jura, avec mention «Cpte N° 421.2001.32-CC

– RC (Itinéraire cyclable Courrendlin-Châtillon/

Mesure Agglo Delémont N° 27)». Une preuve de

ce paiement (photocopie du récépissé) sera jointe à

la demande d'inscription. L'inscription sur www.simap.ch

n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une

demande de dossier. Les dossiers d'appel d'offres

seront remis aux soumissionnaires inscrits lors de

la visite des lieux qui se tiendra à l'Administration

communale, route de Châtillon 15, 2830 Courrendlin,

le mercredi 10 avril 2013, à 14 heures.

4. Autres informations

4.1 **Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC:** Sans conditions.

4.2 **Conditions générales:** Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

4.3 **Négociations:** Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.4 **Conditions régissant la procédure:** Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

4.5 **Autres indications:** La législation jurassienne sur les marchés publics peut être téléchargée sur la page jurassienne du simap.ch.

4.6 **Organe de publication officiel:** Journal Officiel du Canton du Jura.

4.7 **Indication des voies de recours:** Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**

Service d'achat/Entité adjudicatrice: République

et Canton du Jura, Gouvernement. **Service orga-**

nisateur/Entité organisatrice: Service des ponts

et chaussées, section route nationale, à l'attention

de M. Roger Sanglard, rue Saint-Maurice 7b, 2800

Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 76, fax

032 420 73 01, e-mail: roger.sanglard@jura.ch.

1.2 **Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante:** Service des ponts et chaussées, section route nationale, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont, (Suisse), téléphone 032 420 73 00, fax 032 420 73 01.

- 1.3 **Délai souhaité pour poser des questions par écrit:** 26.4.2013.
Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.
- 1.4 **Délai de clôture pour le dépôt des offres**
Date: 17.5.2013.
Exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.
- 1.6 **Genre de pouvoir adjudicateur:** Canton.
2. **Objet du marché**
- 2.1 **Genre du marché de travaux de construction:** Exécution.
- 2.2 **Titre du projet du marché:** A16 – Section 8 – Lot 8.200: tracé, infrastructure, Delémont est – Portail nord du tunnel de Choindez.
- 2.3 **Référence/numéro de projet:** Lot 8.200.
- 2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 45000000 – Travaux de construction.
- 2.5 **Description détaillée du projet**
– Enlèvement terre végétale: 11000 m³
– Déblais: 40000 m³
– Remblais: 35000 m³
– Coffre de chaussée: 12000 m³
– Planie: 1700 m³
– AC F 32: 8500 tonnes
– Fouilles en tranchées: 16000 m³
– Canalisations et drainages: 7600 m
– Chambres de visite: 110 pièces
– Dépotoirs: 70 pièces
– Caniveau fendu: 1100 m
– Tubes de protection de câbles: 22000 m
– Chambres électriques et socles: 60 pièces
- 2.6 **Lieu de l'exécution:** Commune de Courrendlin.
- 2.7 **Marché divisé en lots:** non.
- 2.8 **Des variantes sont-elles admises:** non.
- 2.9 **Des offres partielles sont-elles admises:** non.
- 2.10 **Délai d'exécution**
Début: 2.9.2013.
3. **Conditions**
- 3.1 **Conditions générales de participation:** Selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.
- 3.2 **Cautions/garanties:** Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.3 **Conditions de paiement:** Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.4 **Coûts à inclure dans le prix offert:** Sans indications.
- 3.5 **Communauté de soumissionnaires:** Admises sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.6 **Sous-traitance:** Autorisée sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.7 **Critères d'aptitude conformément aux critères suivants:** Selon critères cités dans les documents d'appel d'offres.
- 3.8 **Justificatifs requis conformément aux justificatifs suivants:** Selon justificatifs requis dans les documents d'appel d'offres.
- 3.9 **Critères d'adjudication conformément aux indications suivantes:** Selon critères cités dans les documents d'appel d'offres.
- 3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 5.4.2013.
Prix: Fr. 350.–.
- 3.11 **Langues acceptées pour les offres:** français.
- 3.12 **Validité de l'offre:** 6 mois à partir de la date limite d'envoi.
- 3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante:** Service des ponts et chaussées, Section route nationale, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 00, fax 032 420 73 01
Langues du dossier d'appel d'offres: français.
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: Inscription préalable auprès du Service des ponts et chaussées jusqu'au 5 avril 2013 et paiement de la finance d'inscription de Fr. 350.– sur le CCP 25-55-7, République et Canton du Jura, avec mention «Cpte N° 421.2001.32-CC – Lot 8.200». Une preuve de ce paiement (photocopie du récépissé) sera jointe à la demande d'inscription. L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier. Les dossiers d'appel d'offres seront remis aux soumissionnaires inscrits lors de la visite des lieux qui se tiendra au Pavillon A16 au portail nord du tunnel de Choindez, le vendredi 12 avril 2013, à 14 heures.
4. **Autres informations**
- 4.1 **Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC:** Sans conditions.
- 4.2 **Conditions générales:** Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 4.3 **Négociations:** Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.4 **Conditions régissant la procédure:** Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 4.5 **Autres indications:** La législation jurassienne sur les marchés publics peut être téléchargée sur la page jurassienne du simap.ch.
- 4.6 **Organe de publication officiel:** Journal Officiel du Canton du Jura.
- 4.7 **Indication des voies de recours:** Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Avis divers

Syndicat d'agglomération de Delémont

Décisions de l'assemblée d'agglomération du 20 mars 2013

Tractandum N° 1/2013

Les comptes 2012 sont acceptés.

Tractandum N° 2/2013

Le crédit de Fr. 6100.– pour la participation à l'étude des transports publics de l'agglomération, phase 5, est accepté.

Les documents sur la base desquels l'assemblée d'agglomération s'est prononcée peuvent être consultés dans les Secrétariats communaux.

Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai référendaire: 28 avril 2013.

Assemblée d'agglomération.

Syndicat d'améliorations foncières du Creugenat

Assemblée générale et d'informations

Conformément à l'article 8, alinéa 2, des statuts, les propriétaires sont convoqués le jeudi 18 avril 2013, à 20 heures, à la halle de gymnastique de Courtedoux.

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée par le président.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée du 4 juillet 2006.
4. Election d'un-e secrétaire.
5. Election d'un-e caissier-ère.
6. Election d'un vérificateur des comptes suppléant.
7. Comptes 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012:
 - rapports de la caissière;
 - rapport des vérificateurs des comptes;
 - approbation par l'assemblée et décharge aux instances du Syndicat.
8. Rapport du président.
9. Rapport du directeur technique.
10. Rapport de la commission d'estimation.
11. Informations sur la répartition finale des frais.
12. Suite des travaux du SAF.
13. Etat des travaux de l'A16 par le Service des PCH.
14. Rapport du Service de l'économie rurale.
15. Divers

Pour les votes, les propriétaires sont rendus attentifs à la teneur de l'article 10 des statuts.

Le procès-verbal de l'assemblée du 4 juillet 2006 étant joint à la présente convocation, il n'en sera pas donné lecture lors de l'assemblée.

Un extrait des comptes peut être obtenu auprès de la caissière e.r. M^{me} Marie-Paule Laissue, bureau BTB S.à.r.l., route de Cœuve 2, 2900 Porrentruy, téléphone 032 466 21 42, info.btb@bluewin.ch.

Des renseignements sur la répartition des frais peuvent être obtenus auprès du directeur technique du SAF, M. Gérard Brunner, téléphone 032 466 21 42.

Courtedoux et Porrentruy, le 25 mars 2013.

Le comité.

Syndicat d'améliorations foncières du Creugenat

Avis de dépôt public

Répartition finale des frais

Conformément aux articles 68, 71, 72, 99, 102 et 103 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles (LAS) du 20 juin 2001 (RSJU 913.1), le Syndicat d'améliorations foncières du Creugenat, d'entente avec le Service cantonal de l'économie rurale, dépose publiquement du 10 au 29 avril 2013 au Secrétariat communal de Courtedoux et au secrétariat du Service municipal de l'urbanisme, de l'équipement et de l'intendance de Porrentruy, pendant les heures d'ouverture, le dossier de la répartition finale des frais, comprenant:

1. Tableau de la répartition finale des frais.
2. Règlement de la répartition finale des frais.

Les propriétaires sont invités à prendre connaissance des documents déposés et peuvent formuler leurs oppositions éventuelles par écrit au Secrétariat communal de Courtedoux ou au Secrétariat municipal de Porrentruy. Pour être recevables, les oppositions devront être écrites, motivées, détaillées, porter sur l'objet déposé et respecter l'article 106 de la LAS.

Le délai pour les oppositions échoit au 29 avril 2013 inclusivement. Les documents ayant déjà été déposés publiquement ne peuvent pas faire l'objet d'une opposition.

Une information générale sur la répartition des frais sera donnée lors de l'assemblée générale du SAF du Creugenat le 18 avril 2013.

Des renseignements sur la répartition des frais peuvent être obtenus auprès du directeur technique du SAF, M. Gérard Brunner, téléphone 032 466 21 42, ou à son bureau BTB S.à.r.l., route de Cœuve 2 à Porrentruy.

Courtedoux et Porrentruy, le 25 mars 2013.

Le comité.

Les actionnaires de la Banque Cantonale du Jura SA sont convoqués en

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Mercredi 24 avril 2013, à 18h30

à la Croisée des Loisirs, Rue Emile-Boéchat 87, à Delémont

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée générale.

2. Présentation du rapport de gestion 2012.

3. Présentation du rapport de l'organe de révision.

4. Approbation du rapport annuel et des comptes au 31 décembre 2012.

- Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport annuel et les comptes annuels et d'utiliser le bénéfice comme suit :
 - attribution à la réserve légale générale CHF 3'500'000.—
 - dividende CHF 5'100'000.—
 - report à nouveau CHF 240'483.26

5. Décharge au Conseil d'administration pour l'exercice 2012.

- Le Conseil d'administration propose que les membres du Conseil d'administration reçoivent décharge pour l'exercice 2012.

6. Renouvellement des mandats des administrateurs représentant l'actionariat privé.

Les mandats de Messieurs Stefan Bichsel, Florian Lachat et Patrick Schaad arrivent à échéance.

- Le Conseil d'administration propose de renouveler les mandats de Messieurs Bichsel, Lachat et Schaad, pour une nouvelle période de 5 ans.

7. Renouvellement du mandat de l'organe de révision.

- Le Conseil d'administration propose le renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers SA, Lausanne, en qualité d'organe de révision.

8. Divers.

Les cartes de vote peuvent être :

- retirées dès à présent et **jusqu'au 24 avril 2013, à midi** aux guichets de toutes les succursales et agences de la BCJ ou auprès de la banque dépositaire,
- commandées via notre site internet **jusqu'au 21 avril à midi**. Les cartes seront alors envoyées au domicile de l'actionnaire.

Les actions resteront bloquées jusqu'à la fin de l'assemblée.

Le rapport de gestion 2012, comprenant le rapport annuel, le bilan, le compte de résultat, l'annexe, le rapport établi à l'intention de l'assemblée générale par l'organe de révision et les propositions concernant l'emploi du bénéfice net, sera mis à la disposition des actionnaires, au siège social, dans les succursales et les agences de la banque, ainsi que sur le site internet www.bcj.ch, dès le 2 avril 2013.

Un actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale

- par un autre actionnaire
- par la banque dépositaire
- par un représentant indépendant : Fiduciaire Transjurane SA, Delémont
- par la Banque Cantonale du Jura, en qualité de représentante de la société.

La procuration figure sur la carte de vote. Sauf instructions contraires portées sur la procuration, les droits de vote seront exercés dans un sens favorable aux propositions du Conseil d'administration.

Les représentants dépositaires au sens de l'art. 689d C.O. sont tenus de communiquer à la société le nombre et la valeur nominale des actions qu'ils représentent, ainsi que les numéros de référence de leurs cartes de vote, au plus tard au contrôle des entrées, avant le début de l'assemblée.

Rénovation : enjeux, choix techniques et constructifs

Public cible :
Architectes et planificateurs de travaux.

Programme :

- Introduction
- Principes généraux
- Détails spécifiques et conception
- Exemples pratiques

Coût :
CHF 460.- (documentation et pause-café comprises)

Date et lieu :
23 avril 2013 – Fribourg
8h30 – 12h00 +
13h00 – 17h30

Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch
ou auprès du Bureau EHE SA
tél. 026 309 20 91, info@fe3.ch

Rénovation : enjeux, choix techniques et constructifs

Public cible :
Architectes et planificateurs de travaux.

Programme :

- Introduction
- Principes généraux
- Détails spécifiques et conception
- Exemples pratiques

Coût :
CHF 460.- (documentation et pause-café comprises)

Date et lieu :
26 avril 2013 – Yverdon-les-Bains
8h30 – 12h00 +
13h00 – 17h30

Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch
ou auprès du Bureau EHE SA
tél. 026 309 20 91, info@fe3.ch

La voie SIA vers l'efficacité énergétique

Public cible :
Architectes, spécialistes en énergie, investisseurs immobiliers, maîtres d'ouvrage professionnels et chefs de projet.

Programme :

- Introduction: objectifs de la Société à 2000 watts et voie SIA vers l'efficacité énergétique
- Questions et discussion, cahier technique et documentation
- Présentation de l'outil de calcul SIA 2040
- Exercice pratique et recherche d'optimisation (phases d'études préliminaires et d'avant-projet), discussion des résultats
- Processus dans la phase de projet

Coût :
Membres bureaux SIA : CHF 350.-
Membres SIA : CHF 450.-
Non-membres : CHF 600.-

Dates, lieu :
24 avril 2013 – Lausanne
13h30 – 17h30

Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch
ou auprès du Bureau EHE SA
tél. 026 309 20 91, info@fe3.ch

Standards Minergie : Bases et exigences Nouvelle version !

Public cible :
Architectes, entreprises générales, planificateurs.

Programme :

- Exigences de base
- Exemple de rénovation
- Exigences supplémentaires
- Procédures et dossier de demande de certificat
- Certification en ligne

Coût :
CHF 230.- (documentation et pause-café compris)

Date et lieu :
25 avril 2013 – Neuchâtel
13h30 – 18h00

Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch (Formation)
ou auprès du Bureau EHE SA
tél. 026 309 20 91, info@fe3.ch